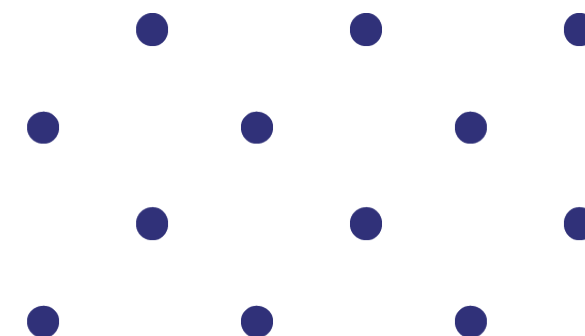


Commissariat de massif des Alpes



Stéphane RENÉ
*Coordonnateur de politiques de montagne
Transitions et développement économiques et touristiques / Jeunes
Réfèrent pour les départements de la Haute-Savoie et la Savoie*



COMITE DE MASSIF DES ALPES

Le périmètre géographique du massif des Alpes couvre 1 699 communes réparties sur 9 départements, dont 4 en région Auvergne-Rhône-Alpes (Isère, Drôme, Savoie et Haute-Savoie) et 5 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse).

Le massif des Alpes possède une dimension à la fois interrégionale et transfrontalière (Italie, Suisse).

- Il concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises en œuvre au niveau du massif;
- Il participe à l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au Conseil national de la montagne.

Le Comité de massif est composé de **77 membres**, nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif.

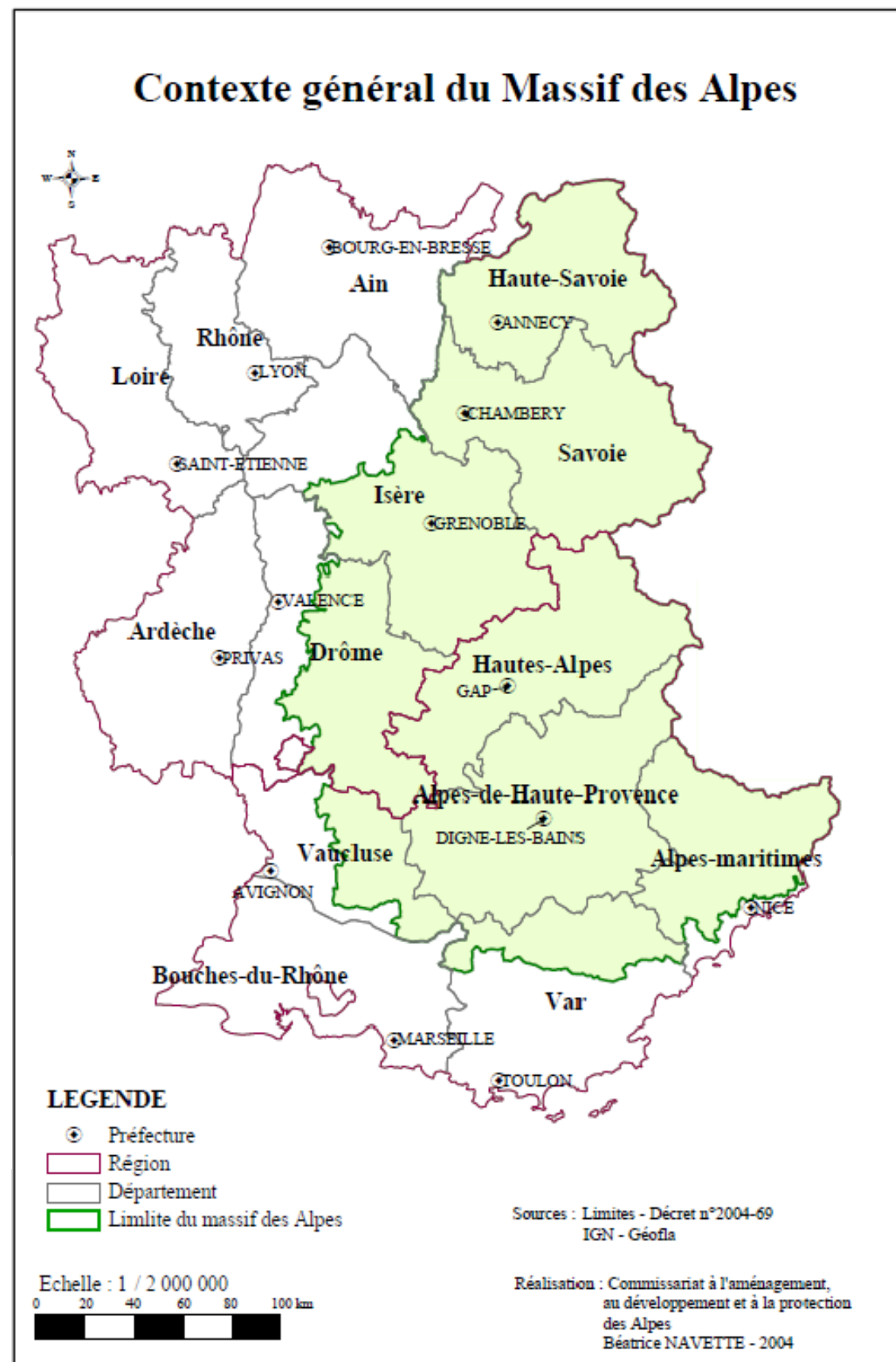
Ses membres se répartissent **en quatre collèges** :

- Un collège **d'élus locaux**, formé de 39 membres (représentatif des différentes échelles régionales, départementales, intercommunales, communales et métropolitaines) ;
- Un collège des **parlementaires**, formé de 4 membres ;
- Un collège des **acteurs économiques**, formé de 19 membres ;
- Un collège **des représentants d'organismes ou associations qui agissent dans le domaine du développement durable**, formé de 15 membres.

Les représentants sont nommés pour **six ans**. Leur mandat est renouvelable.

Il est **coprésidé** par :

- **Le préfet coordonnateur du massif des Alpes** (Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) : il représente l'Etat au niveau du massif, assure la cohérence de la politique de massif, coordonne l'action des préfets de régions et de départements, et assure le suivi des conventions interrégionales de massif.
- **Et du président de la commission permanente**, issu du collège des élus.



Comitologie

Instances

Le collectif
alpin

- CTPP
- CIRP

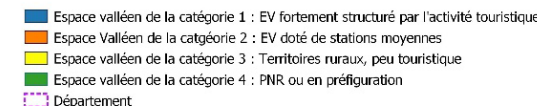


- FEDER Reg (Région concernée)
- FEDER Alpes (Région Sud – AAP)
- FEDER Inter Rég (Alcotra : Rég. AURA)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Massif-des-Alpes/Schema-et-Convention-interregionale-du-massif-des-Alpes>

- AXE 1 - LIMITER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ALPIN
 - Mesure 1.1. - Préserver et faire connaître la biodiversité alpine, travailler à la restauration des milieux dégradés, à la restauration de la morphologie des cours d'eau et des continuités écologiques.
 - Mesure 1.2. - Promouvoir une utilisation des ressources en eau économe, respectueuse de l'environnement et tenant compte des multi usages.
 - Mesure 1.3. - Soutenir la transition et l'innovation énergétique des bâtiments collectifs à vocation touristique du massif et par des démarches territoriales intégrées.
- AXE 2 - BIEN VIVRE EN MONTAGNE ET ADAPTER NOS MODES DE VIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - Mesure 2.1 - Améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités, les services et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations.
 - Mesure 2.2. - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels.
 - Mesure 2.3 - Accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif, les initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, le soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'installation des jeunes.
 - Mesure 2.4 - Contribuer au rayonnement du massif en s'appuyant sur les savoirs faire locaux.
- AXE 3 - CONFORTER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES FILIERES ECONOMIQUES ALPINES ET ACCROITRE LEUR CONTRIBUTION A LA NEUTRALITE CLIMATIQUE DU MASSIF
 - Mesure 3.1 - Amplifier la diversification touristique et économique toutes saisons, notamment en stations, et la mise en valeur des atouts et potentiels propres à chaque « espace valléen » ainsi que les grands itinéraires alpins et les refuges.
 - Mesure 3.2 - Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace.
 - Mesure 3.3 - Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante.
- AXE 4 - ACCOMPAGNER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS, L'INGENIERIE ET LES DISPOSITIFS D'AIDE A LA CONNAISSANCE
 - Mesure 4.1 – Appui à la structuration de réseaux d'acteurs à l'échelle alpine.
 - Mesure 4.2 - Soutenir l'émergence d'une ingénierie technique locale et adaptée aux spécificités du territoire.

**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Comitologie – Chef de projet
(COTEC, COPIL)**